



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 02 juin 2026

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-5, R. 914-6, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs **déterminant** le nombre de **sièges des représentants des maîtres** aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat,

A R R Ê T E :

Article 1er : La commission comprend en nombre **égal** des **représentants** de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de **maîtres observé** à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5

La commission comprend un nombre **égal** de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 : Le **secrétaire général** de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera **publié** au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

À Caen, le 02 juin 2026

La rectrice

Valérie CABUIL

Signé : Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général de l'académie de Normandie

François Foselle